



AVIS

Sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Université d'Artois (UA).

Vu le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et notamment son article 32 (article 719-14 du code de l'éducation) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L 712-9, L712-10, L954-1 à L954-3 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, portant notamment sur le recensement et la gestion dynamique du patrimoine détenu ou occupé par les opérateurs de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative à l'immobilier des opérateurs et organismes divers de l'exerçant leurs missions en matière d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 16 septembre 2009 relative aux modalités de réalisation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs et de leurs échéances ;

Vu le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'université d'Artois de décembre 2010 ;

Vu l'avis conforme du service France Domaine du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) du 19 avril 2011 ;

Après avoir procédé à l'audition de Monsieur Christophe LEDUC, vice-président, Madame Laurence DELOFFRE, directrice générale des services, Monsieur Patrick BUFFET, directeur du patrimoine, de la logistique et des achats, durant sa séance du 19 avril 2012 ;

Considérant que l'université d'Artois, créée en 1991 est une université multipolaire, avec douze implantations dans neuf villes des départements du Nord et du Pas de Calais, traditionnellement très axée vers la formation des enseignants

Considérant que la rédaction du SPSI s'est faite dans un grand climat d'incertitude et que l'université ne s'estime pas complètement maîtresse de sa stratégie immobilière, notamment du fait de l'impossibilité de fermer le site de l'IUFM de Douai compte tenu du contexte local

Considérant que les surfaces totales occupées par l'UA sont passées de 232 679 m² SHON en 2008 à 180 519 m² SHON en 2012, tendant vers 160 215 m² en 2013 ;

Considérant que les surfaces occupées par l'IUFM ont chuté de 124 923 m² SHON à 71 699 m² SHON en 2012 pour 1303 étudiants ;

Considérant que le nombre total d'étudiants est passé de 14 227 à 10 818 entre 2008 et 2012 ; avec une forte baisse pour l'IUFM et une augmentation légère pour les autres filières ;

Considérant le statut juridique du patrimoine, avec 77 % de propriétés de l'Etat, 23 % de propriétés des collectivités territoriales et un seul bien propre de l'université ;

Considérant que l'état général du patrimoine est bon et que l'université dépense en moyenne 800 000 € par an pour sa maintenance, quelques sites nécessitant des travaux lourds comme l'IUT de Béthune. Que des travaux de mise en sécurité sont conduits au vu des crédits obtenus de la part du ministère et que les travaux d'accessibilité seront achevés en 2012 ;

Considérant que l'université a dressé dans le SPSI, trois scénarii d'évolution, laissant la décision à la nouvelle équipe dirigeante qui sera installée en mai. Le premier scénario propose le maintien d'un patrimoine à 187 003 m² avec des effectifs stabilisés, le second propose l'abandon des sites de l'IUFM de Douai et Gravelines ce qui réduirait le patrimoine à 169 153 m², le troisième avec l'abandon des sites de l'UFM de Douai et Gravelines et la réduction du site de l'IUFM d'Arras ramènerait le patrimoine à 160 503 m² ;

Considérant que les décisions déjà validées par le conseil d'administration le 23 mars 2012 consistent en une réduction de 40 % sur le site de l'IUFM d'Arras, de 94 % sur le site de l'IUFM de Douai et de 71 % sur le site de l'université à Douai et devront être mises en œuvre par la nouvelle équipe dirigeante élue en mai 2012 ;

Considérant que les projets d'abandon des sites de l'IUFM doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités locales concernées et le MESR ;

Considérant que l'université d'Artois n'est pas candidate à la dévolution, en vertu de l'article 32 de la loi n°20071199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dite loi LRU,

Les représentants de l'Université d'Artois ayant été entendus en leurs explications,

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 19 avril et 15 mai 2012, fait les observations suivantes sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Université d'Artois :

1. Le Conseil note que la stratégie tant pédagogique qu'immobilière n'est pas clairement définie ; il prend acte des indications selon lesquelles la prochaine élection d'une nouvelle équipe dirigeante permettra de préciser les choix stratégiques. En tout état de cause, les trois scénarii présentés proposent à divers degrés une rationalisation de l'usage des immeubles, une réduction des surfaces occupées compte tenu de la baisse des effectifs, une mise aux normes environnementales des locaux, ce qui est positif.
2. Le Conseil souhaite être destinataire dans les six mois après l'installation de la nouvelle équipe dirigeante d'un plan d'actions à 5 ans qui prendra en compte les remarques de France Domaine relatives au respect des normes d'occupation des locaux tertiaires et présentera la stratégie retenue, les opérations mises en œuvre et un plan pluriannuel de financement des projets. Il relève qu'au vu des éléments présentés, le scénario décrivant le montant d'économies le plus élevé semble la meilleure base de réflexion, sauf projet nouveau devant amener un nouvel afflux d'étudiants à court terme
3. Le Conseil relève que l'université d'Artois ne dispose pas de marge de manœuvre importante car elle ne possède qu'un seul bien propre; situé à Béthune. Le CIE a compris que ce bâtiment n'avait plus une claire utilité pédagogique ni fonctionnelle. Il importe en conséquence qu'il fasse l'objet d'un processus de cession. Les espaces fonciers sont essentiellement non valorisables (parkings, voirie ou espaces verts) mais leur exploitation doit être envisagée à la marge.
4. Le Conseil observe enfin que la question de la localisation même de l'université d'Artois et sa vocation à demeurer une universitaire multipolaire, installée dans neuf villes, doit être posée compte tenu de l'évolution des effectifs, de la réduction importante des surfaces occupées notamment par l'IUFM tant à Arras qu'à Douai. Une concertation doit être organisée entre le ministère de tutelle, les collectivités territoriales (conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le conseil régional, les communes), les universités voisines (Lille, Valenciennes) pour décider des implantations pédagogiques à conserver en croisant l'état des bâtiments et l'opportunité fonctionnelle du maintien des sites.

Pour le Conseil,

son Président



Yves DENIAUD